



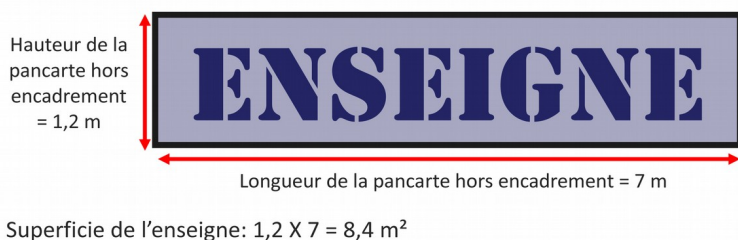
Codification des dispositifs à déclarer :

- A - Enseigne installée sur toiture ou terrasse
- B - Enseigne apposée à plat sur un mur ou sur linteau de vitrine
- C - Enseigne perpendiculaire au mur
- D - Enseigne sur lambrequin de store/auvent
- E - Enseigne autocollante, peinture ou gravure sur vitrine ou fenêtre (sauf vitrophanie intérieure)
- F - Enseigne drapeau/oriflamme
- G - Enseigne scellée au sol/totem

Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble



Enseigne composée d'une pancarte sur laquelle est inscrite le nom du magasin



Enseigne composée d'une forme et d'un texte



Codifications non représentées sur l'exemple :

- H - Enseigne chevalet
- I - Enseigne banderole sur clôture
- X - Enseigne sur panneau de type publicitaire implanté sur la parcelle de l'activité
- Z - Dispositif de pré-enseigne implanté hors de la parcelle de l'activité